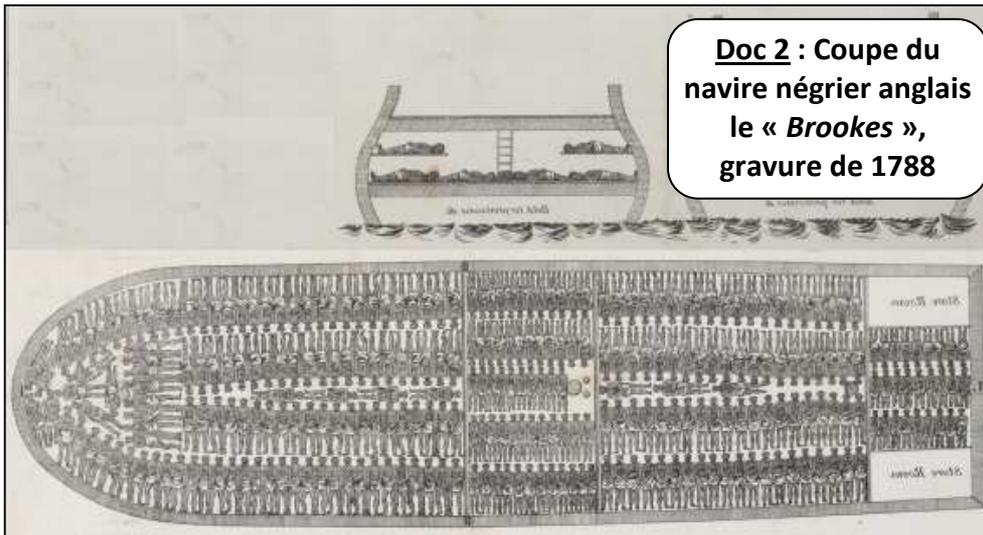


Etape 3 : La traversée de l'Atlantique sur les navires négriers

Doc 1 : L'esclave O. Equiano raconte sa traversée :

« Je compris que nous devions être transportés au pays des hommes blancs pour travailler pour eux. Nous étions entassés dans les cales du navire. Nous étouffions presque du fait de l'étroitesse de l'endroit, de la chaleur et de l'encombrement de monde où chacun avait à peine l'espace pour se retourner. Cela généra des odeurs répugnantes. Ces conditions provoquèrent des maladies parmi les esclaves dont plusieurs moururent. Cette situation misérable était encore aggravée par le bruit irritant des chaînes, devenues insupportables, et la crasse des latrines. Les cris des femmes et les gémissements des personnes mourantes rendaient toute la scène atroce. [...] Je tombais si faible et malade que je n'avais plus la force de manger, espérant que la mort vint me délivrer. Mais deux hommes blancs m'apportèrent des aliments. Et parce que je refusais de manger, ils l'empoignèrent fermement, m'allongèrent et me fouettèrent sévèrement. » **Olaudah Equiano, Ma véridique histoire, 1789**



Doc 5 : L'affaire du massacre du navire anglais « le Zong » en 1782

En 1782, le navire « le Zong » avait chargé 442 esclaves en Afrique, bien plus que ce qu'il pouvait accueillir. La surpopulation occasionna des dizaines de morts chaque jour pour cause de sous-nutrition et maladie. Le capitaine négrier Collingwood décida alors de jeter par-dessus bord les 133 esclaves encore en vie afin de toucher la prime d'assurance pour perte de marchandises, comme l'y autorisait les lois anglaises. Le procès qui eut lieu à Londres en 1783 lui donna raison. Voici ce que déclarèrent les représentants du navire lors du procès à Londres : « Comment peut-on affirmer que des êtres humains ont été jetés par-dessus bord ? Il ne s'agit que d'une affaire de possessions de biens. Les Noirs sont des biens et ce serait la même chose si des chevaux avaient été jetés par-dessus bord ».

Doc 3 : Esclaves forcés de danser sur le pont, gravure de 1837



Doc 4 : Passage de l'ordre de mission adressé par l'armateur Thomas Leyland au capitaine de son navire « l'Enterprize », en juillet 1803

« Veillez à procurer aux esclaves toute satisfaction compatible avec la sécurité et qu'aucun officier ni membre de l'équipage ne les maltraite ou insulte de quelque façon. Donnez à la compagnie du bateau les provisions prévues et redoublez de soin pour les malades. Vous devez tenir le bateau très propre et veillez à ce qu'aucune marchandise ne soit détournée, négligée ou gâtée. [...] Vous recevrez votre commission à notre bureau des Antilles sur la marchandise vendue : 4 livres pour 100 livres de ventes. »

Doc 6 : Fers pour marquer les esclaves au fer rouge (une marque de propriété)

